

ANNEXE I

Liste des minerais et métaux relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/821 selon la nomenclature combinée

Partie A: Minerais

Désignation	Code NC	Subdivision TARIC	Seuils de volume (en kg)
Minerais d'étain et leurs concentrés	2609 00 00		5 000
Minerais de tungstène et leurs concentrés	2611 00 00		250 000
Minerais de tantale ou de niobium et leurs concentrés	ex 2615 90 00	10	L'article 1 ^{er} , paragraphe 4, et l'article 18 s'appliquent
Minerais d'or et leurs concentrés	ex 2616 90 00	10	L'article 1 ^{er} , paragraphe 4, et l'article 18 s'appliquent
Or brut ou mi-ouvré, ou en poudre avec une concentration en or inférieure à 99,5 % avant raffinage	ex 7108 (*)		100

(*) Aux fins de modification de ce seuil, le seuil des deux lignes tarifaires ex 7108 figurant à l'annexe I correspond au volume des importations obtenu après l'application de la méthodologie et des critères énoncés à l'article 18.

Partie B: Métaux

Désignation	Code NC	Subdivision TARIC	Seuils de volume (en kg)
Oxydes et hydroxydes de tungstène	2825 90 40		100 000
Oxydes et hydroxydes d'étain	ex 2825 90 85	10	L'article 1 ^{er} , paragraphe 4, et l'article 18 s'appliquent
Chlorure d'étain	2827 39 10		10 000
Tungstates	2841 80 00		100 000
Tantalates	ex 2841 90 85	30	L'article 1 ^{er} , paragraphe 4, et l'article 18 s'appliquent
Carbures de tungstène	2849 90 30		10 000
Carbures de tantale	ex 2849 90 50	10	L'article 1 ^{er} , paragraphe 4, et l'article 18 s'appliquent
Or brut ou mi-ouvré, ou en poudre avec une concentration en or supérieure ou égale à 99,5 % après raffinage	ex 7108 (*)		100
Ferrotungstène et ferro-silicotungstène	7202 80 00		25 000

(*) Aux fins de modification de ce seuil, le seuil des deux lignes tarifaires ex 7108 figurant à l'annexe I correspond au volume des importations obtenu après l'application de la méthodologie et des critères énoncés à l'article 18.

Désignation	Code NC	Subdivision TARIC	Seuils de volume (en kg)
Étain brut	8001		100 000
Barres, profilés et fils en étain	8003 00 00		1 400
Autres ouvrages en étain	8007 00		2 100
Poudres de tungstène (wolfram)	8101 10 00		2 500
Tungstène brut, y compris les barres simplement obtenues par frittage	8101 94 00		500
Fils en tungstène	8101 96 00		250
Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes, feuilles et autres ouvrages en tungstène	8101 99		350
Tantale brut, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	8103 20 00		2 500
Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, fils, tôles, bandes, feuilles et autres ouvrages en tantale	8103 90		150